



Cérémonie des Vœux
Samedi 03 janvier 2026 à
19 h. Salle Multi-activités



Chers amis,

J'ai le plaisir, ainsi que l'ensemble du conseil municipal, de vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi que mes meilleurs vœux pour l'année 2026.

Les élections municipales auront lieu en mars prochain. Ce sera pour moi la fin d'un cycle intense d'un quart de siècle d'engagement au service de ma commune. Mon quatrième mandat de maire s'est bien déroulé et je souhaite bonne réussite aux membres du conseil municipal qui comptent poursuivre.

Bonne année à tous !

JEAN-PIERRE RIVOAL

LES OPTICIENS MOBILES

BILAN VISUEL

Action de prévention, bilan visuel et conseils personnalisés pour prendre soin de sa vue.

Mercredi 21/01 10H à 13H
Salle Multi activités Place Saint Christophe.

Inscrivez-vous auprès de l'opticienne **Florence Bacquet**
06 81 57 59 55.

CALENDRIER

03 janv	Vœux du Maire - Salle Multi-activités
05 janv	AG Le Temps de Lire Salle Multi-activités
23 janv	AG Chapelle Saint - Nicolas Salle Multi-activités
13 fév	Portes ouvertes de l'Ecole St Martin Ecole Saint Martin
19 mars	Fête du Printemps Défilé Ecole Saint Martin
1er avril	Fête du Numérique Electro Tempo avec Elektronik[K] Créations sonores - Médiathèque.

DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS DES DÉCHETÉRIES



Dans le cadre du déploiement du contrôle d'accès aux déchèteries du territoire, une carte est délivrée à l'ensemble des foyers de l'agglomération. Gratuite, cette carte donne accès à l'ensemble des déchèteries du territoire.

Pour en faire la demande, remplissez le formulaire en ligne. Vous n'avez pas accès à internet ? Contactez le service déchet au 02 97 68 33 81 (taper 1).

Lors de la création de la carte, certaines informations personnelles vous seront demandées. Elles seront utilisées par l'agglomération uniquement pour mettre à jour la base de données interne et vérifier l'identité des usagers, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles.

Rappel : les règles d'utilisations des déchèteries restent inchangées

- L'accès reste gratuit et sans limitation de passages annuels.
- Le volume de dépôt autorisé par jour demeure fixé à 3 m³.
- Une seule carte est délivrée par foyer, sur demande.

Les habitants de l'agglomération peuvent se rendre dans la déchèterie de leur choix sur le territoire.



Le bon réflexe logement :
l'ADIL du Morbihan

Vous vous posez des questions sur votre logement ?

L'ADIL du Morbihan vous informe gratuitement, en toute neutralité sur vos droits et obligations, que vous soyiez locataire, propriétaire ou futur acquéreur.

- Quel est le préavis pour reprendre un logement locatif ?
- Qui doit payer les réparations dans un logement loué ?
- Peut-on augmenter le loyer après les travaux ?
- Mon logement est-il conforme aux normes de décence ?
- Quelle est ma capacité d'emprunt pour acheter mon futur logement ?
- Quelles démarches et aides pour rénover, adapter ou agrandir ma maison ?

Pour toutes questions juridiques, financières ou fiscales, sur le logement et l'habitat, le bon réflexe c'est l'ADIL !

Des permanences près de chez vous pour des conseils neutres et gratuits.

02 97 47 02 30

www.adil56.org

adil56.rdv.date

ETAT CIVIL

Du 1er octobre au 15 décembre 2025

Naissances

Maddie JEFFRAY BELLEGUEULE

Mariages

NAUD Fabien et DIXNEUF Marine

Certaines personnes ne souhaitent pas paraître dans ces publications

Décès

DESNO Alexandre

GUELAFF Jacqueline



RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes de nationalité française, garçons et filles âgés de 16 ans doivent se recenser à la Mairie (soit eux-mêmes ou leur représentant légal) dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire, munis du livret de famille des parents et de leur carte nationale d'identité.



Le LAEP vous accueillera à la salle multi-activités, place St Christophe,
Jeudi 29 janvier,
Jeudi 26 mars 2026
de 9h15 à 11h15.

Renseignements : 02 97 53 04 31
ou laep.payselven@elven.fr



Le service d'action sociale départementale reçoit les personnes confrontées à différentes difficultés. Des assistantes sociales de proximité, peuvent vous recevoir sur RDV à ELVEN. Vous pouvez prendre RDV auprès d'Isabelle RIO, secrétaire médico-sociale au 02.97.69.52.00 au CMS à Vannes.

DÉMARCHES D'URBANISME

3 permis de construire accordés du 01 octobre au 15 décembre 2025 (Maisons individuelles, Extensions, Garages, Rénovation, Carports, Abris de jardin, Piscine, Hangar, Réhabilitation de longère, Rénovation et surélévation).

14 déclarations préalables accordées du 01 octobre au 15 décembre 2025

(Création d'ouvertures, Division de parcelle, Pose de panneaux photovoltaïques solaires, Coupes et abattages de bois, Abris de jardin, Modification d'ouvertures, Isolation par l'extérieur, Bardage, Piscine, Garage, Modification de façade, Edification de clôture)

Vous pouvez contacter le service urbanisme de la mairie le jeudi et vendredi.

Tel : 02 97 67 11 33 ou par courriel : mairie.tredion@wanadoo.fr

Les demandes d'urbanisme en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent se faire sur le site de [Golfe du Morbihan – Vannes agglomération](#)

Consulter en ligne sur le site internet www.tredion.fr rubrique vie municipale / urbanisme/les autorisations d'urbanisme, les dépôts et décisions d'urbanisme de la commune .

Dates limites d'inscription des collectes 2026 :

Lundi 02 février, mercredi 13 mai.

Comment bénéficier d'une collecte d'encombrant ?

S'inscrire auprès du service déchets au



02 97 68 33 81. Jusqu'au midi de la date limite d'inscription. Sortir ses déchets la veille au soir devant son domicile sur le trottoir. **Trois déchets ou 1 m³ maximum.**

Cette collecte concerne les objets volumineux (litterie, meubles démontés, gros électroménager), dans la limite de 1m³ par enlèvement. Les déchets doivent être déposés en bordure de voie publique la veille au soir précédent le jour annoncé de la collecte.

Tout dépôt d'encombrant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription sera considéré comme un dépôt sauvage, il ne pourra être collecté par l'agglomération et sera susceptible de faire l'objet d'une verbalisation et d'un nettoyage facturé par



AXA

Renseignements
auprès de Mme
Valérie BESSE

(Tél : 06 10 75 39 29 ou
@ : valerie.besse.am@axa.fr)

Enedis

**Élaguer aux abords des réseaux électriques :
une action indispensable pour la sécurité de tous**

L'ÉLAGAGE : UN ENJEU POUR TOUS

Élaguer régulièrement les arbres situés à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour assurer la qualité d'alimentation en électricité. L'élagage répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

QUI EST RESPONSABLE DE L'ELAGAGE ?



Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- Ou
- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut réaliser lui-même* l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux.



Dans les autres cas, l'élagage est à la charge d'Enedis

Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis.

Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier sera engagée en cas d'accident.

Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).

* Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT au moins 15 jours avant le début des travaux.

Pour déclarer ses travaux en 1 clic :

<https://www.reseaux-et-canalisations.energi.fr>

Ne pas faire de DT-DICT met en jeu la sécurité et engage la responsabilité de l'intervenant en cas d'accident

MUTUALE LA MUTUELLE FAMILIALE

Permanences sur
rendez-vous,

MAIRIE Place St-Christophe.

Prochaines dates en 2026 : mardi

13 janvier, mardi 10 février,

mardi 10 mars, mardi 21 avril –

de 14 h 15 à 16 h 15.

Contact :

Magali LASNIER, conseillère
mutualiste : 06 45 08 70 21 -
@ m.lasnier@mutuale.fr

♦ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour s'inscrire, vous devez vous munir **d'un titre d'identité** et de nationalité en **cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire uniquement s'il est accompagné d'un justificatif de nationalité), d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, téléphone fixe, eau...) datant de moins de 3 mois. **Inscription en ligne possible jusqu'au mercredi 4 février 2026 et au guichet au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, soit le vendredi 6 février 2026 version papier.** Ce délai est reporté au 10^e jour avant le 1^{er} tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

RAPPEL : pour être admis à voter, nous vous rappelons que vous devez présenter **obligatoirement** une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, permis de conduire ou de chasser, carte vitale avec photo...). **Pensez à vérifier vos titres d'identité !**

♦ INFO PROCURATIONS

Procurations : les procurations sont « déterritorialisées » : c'est-à-dire qu'un électeur peut donner **procuration à un électeur qui n'est pas inscrit dans la même commune que lui**. Il devra se déplacer dans la commune de son mandant pour voter à sa place. **Nécessité de connaître les NNE (Numéro National d'Electeur). Si vous êtes absents le jour des élections, anticipiez afin que votre procuration arrive en mairie le plus tôt possible.**

Actu concernant le vote par procuration : utilisation de France Identité (plus d'information sur le site internet www.service-public.gouv.fr)

Depuis le 8 novembre 2025, il est possible d'établir ou de résilier une procuration en ligne grâce à l'[identité numérique certifiée France Identité](#). Si vous disposez de cette identité, vous n'avez donc plus à vous déplacer pour faire valider votre procuration.

Attention : pour pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, vous devez avoir fait certifier votre identité numérique auprès d'une [mairie habilitée](#). C'est ce que prévoient les dispositions d'un [décret du 3 novembre 2025](#).

Les élections municipales se dérouleront les dimanches **15 et 22 mars 2026**.

Bureau de vote : salle multi-activités, place Saint-Christophe.



LE RELAIS PETITE ENFANCE : UN SERVICE GRATUIT PROPOSÉ AUX FAMILLES DE TRÉDION EN RECHERCHE DE MODE DE GARDE.

Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant ? Vous avez besoin d'être informé et accompagné dans votre fonction d'employeur d'assistante maternelle ? Vous vous questionnez sur les aides dont vous pouvez bénéficier pour la garde de vos enfants ? Des points du contrat à signer avec l'assistante maternelle ne vous semblent pas clairs ? Vous souhaitez échanger sur le futur accueil de votre enfant ?...

N'hésitez pas à prendre contact avec le **Relais Petite Enfance**. Les animatrices vous reçoivent sur rendez-vous, au bureau à Saint-Nolff, du lundi au mercredi de 8h30 à 18h30, les jeudis de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 14h00 à 18h30. Vous pouvez les joindre par téléphone au 02.97.45.58.66 ou par mail à rpe-argoet@saint-nolff.fr

Le RPE, c'est aussi un lieu d'animation pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent. Des matinées d'éveil leur sont proposées sur toutes les communes.

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS SUR LA COMMUNE DE TRÉDION

Pour que nos déchets alimentaires retournent à la terre, évitant ainsi la poubelle et nourrissant le sol, l'agglomération déploie différentes solutions de compostage. En logement individuel ou collectif, il y en aura pour tout le monde ! Ce geste simple permet de réduire nos déchets de 30%.

Maisons individuelles : les distributions se poursuivent

L'agglomération propose à l'ensemble des habitants en maison avec jardin des composteurs pour leur permettre de trier et valoriser leurs déchets alimentaires chez eux. Des distributions sont ainsi proposées sur l'ensemble du territoire et les habitants inscrits peuvent bénéficier du matériel et de précieux conseils sur le compostage. Vous n'avez pas encore de composteur ? Inscrivez-vous sur <https://www.golfedumorbihan-vannesagglo.bzh/compostage>



Logements collectifs : des composteurs à partager

Pour s'adapter à l'habitat collectif, l'agglomération propose différentes solutions selon la configuration des résidences. Ainsi, des composteurs partagés peuvent être installés dans les résidences disposant d'espaces verts suffisants. Le rôle des référents, habitants volontaires, est essentiel au bon fonctionnement de ces composteurs partagés.

Vous souhaitez l'installation d'un composteur partagé dans votre résidence et être référent ?

Contactez dechets@gmvagglo.bzh ou le 02 97 68 33 81. Sur **Trédion**, un site de compostage sur espace public vient d'être installé pour les habitants du bourg, **rue du château**. Il est réservé aux habitants ne disposant pas de jardin.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU 9 OCTOBRE 2025

Vente atelier communal - Impasse du lavoir

Par délibération du 09 juillet 2025, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de mise en vente de :

Atelier services techniques impasse du Lavoir : parcelle AA 191 d'une superficie de 1791 m² comprenant un atelier de 180m² avec panneaux photovoltaïques pour un montant de 125 000 € net vendeur en vue de l'installation d'une activité artisanale/commerciale.

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise « CAVE PELLETIER » TREDION moyennant le prix de 125 000 € net vendeur en vue de l'installation d'une activité artisanale/commerciale.

Le bien étant actuellement affecté à un service public (atelier des services techniques de la mairie), il relève du domaine public communal, il doit ainsi être préalablement être "sorti" du domaine public communal, par 2 opérations successives :
1- désaffection matérielle effective du bien qui ne devra plus être affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

2- déclassement, après constat de désaffection, par délibération du conseil municipal.

Modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan énergies) - Approbation

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
 - Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
 - Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
 - Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies. Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Aménagement d'un terrain multisports - Attribution du marché

Lot 1 : Terrassement, voirie, aménagements paysagers

Entreprise COLAS (VANNES) pour un montant de **47 795.75 €**
HT soit 57 354.90 € TTC avec une note de **99.**

Lot 2 : Mobilier sportif et marquage

L'entreprise **QUALI CITE BRETAGNE (PEAULE)** pour un montant de **50 460 € HT** soit **60 552 € TTC** avec une note de **95.86**.

Lotissement le Grand Clos - lancement de la consultation maîtrise d'œuvre

Suite à l'étude préalable relative au lotissement « Le Grand Clos » situé rue des Maisons Guilloux/ rue Clos du Marché, lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Convention avec l'association communale de chasse TRE-DION - Local chasse

Mise à disposition du local situé à l'entrée du complexe sportif à La Grand Mare pour l'association communale de chasse de TREDION, qui œuvre pour la régulation de la faune et de la flore, a demandé à la commune de bénéficier d'un local pour les réunions de chasse (accueillir dans de bonnes conditions notamment être à l'abri lors du rappel des consignes de sécurité, signature des feuilles de présence).

Le local sera utilisé uniquement pour des réunions de préparation de chasse. Il est indiqué que ce local n'a pas vocation à servir ni de stockage ni de transformation du gibier. Une convention de mise à disposition du local sera réalisée avec celle-ci, afin de définir les engagements respectifs de chaque partie.

Subvention exceptionnelle

Versement d'une subvention de 150 € à Mme Jessica GUYOT dans le cadre de son déplacement réalisé à Montelibretti (Rome Italie) en Septembre 2025 afin de représenter la France au Championnat d'Europe de Techniques de Randonnée Équestre de Compétition (TREC).



INFORMATIONS KICEC

INFORMATIONS KICÉO
Contacter la Centrale de Mobilité
Kicéo au 02 97 01 22 10

Riceo du 02 97 01 22 10
Du lundi au vendredi 8h/18h30
(18h en juillet et août) et le sa-
amedi 8h/12h30.

Contacter le transport à la demande

Mobicéo 02 97 01 22 66
Renseignement et réservation
par téléphone 02 97 01 22 66 ou
par mail mobiceo@kiceo.fr

par mail kiceeo@kiceo.fr
Créacéo 02 97 01 22 88
Inscription au service et réserva-
tion par téléphone au 02 97 01
22 88 ou par
mail creaceo@kiceo.fr. Vannes